

**Procès Verbal Conseil Municipal
Du 12 juin 2019**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente.
- 2) Délibération :
 - I. Transfert des Agents vers le "SIVOM Les 5 Vallées"
 - II. Modification du Volume Horaire du poste de secrétaire.
- 3) Informations et questions diverses :
- 4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice : 10	<u>Date de Convocation</u> : 8 juin 2019
Présents : 10 Pouvoirs : 0	<u>Date d'affichage</u> : 8 juin 2019
Votants : 10	

L'an deux mil dix-neuf et le douze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe AMEYE, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Éric DESMET, Catherine FLECHAIRE, Damien FRADET, Chantal HIBERT.

Pouvoir : Philippe VIAUD a donné pouvoir à Christian PAQUIGNON

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 14 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour :

- la répartition des agents salariés du SIVU RPI Lys-Sarzay Tranzault, ainsi que de l'actif et du passif comptable et des biens mobiliers du syndicat,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial
- la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial.

2) Délibérations :

I. Transfert des Agents vers le "SIVOM Les 5 Vallées"

Par délibération 19_14/05/2019, le Conseil municipal de Tranzault a adopté les statuts du "SIVOM les 5 vallées" prenant, entre autre, comme compétence la gestion du Regroupement Pédagogique LYS-SAINT-GEORGES, MERS/INDRE, MONTIPOURET, SARZAY et TRANZAULT, de l'ALSH de TRANZAULT et des cantines de MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET et TRANZAULT.

Par délibération N°20-14/05/2019 le Conseil municipal de Tranzault a accepté d'adhérer au "SIVOM Les 5 Vallées" et par conséquence transférer en totalité la compétence de l'école, de la cantine et de l'ALSH.

L'article L5211-4-1 du CGCT précise que lors du transfert d'une compétence d'une Commune vers un EPCI le service ou partie du service concerné par la dite compétence est d'office transféré.

En conséquence, pour les agents exerçant leurs fonctions dans le service concerné (*fonctionnaire titulaire, stagiaire, ou contractuel de droit public*) ces derniers, selon leurs fonctions sont transférés de plein droit ou selon leur volonté dans l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents exerçant leurs fonctions en totalité dans le service sont transférés de pleins droits,

Les agents exerçant en partie leurs fonctions dans le service concerné peuvent choisir entre le transfert ou la mise à disposition.

Dans tous le cas, ils conservent :

- **leur condition de statut et d'emploi**, c'est-à-dire :

- *maintient dans la position statutaire détenue au moment du transfert (*Titulaire, CDI, disponibilité, congé parental, mise à disposition - sauf pour les fonctionnaires détachés pour une longue durée hors de sa collectivité et dont l'emploi d'origine n'est plus vacant*),

- *maintien de la quotité de temps de travail détenue auparavant (*temps non complet ou temps partiel obtenu de droit ou sur autorisation*),

Les agents en indisponibilité physique (*congé maladie de courte ou plus longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, ...*) sont eux aussi maintenus dans leur situation statutaire d'origine.

- **les avantages en natures** appliqué à titre individuel (*exemple = indemnité de surveillance*)

- **les droits acquis antérieurement concernant les Congés annuels, Compte Epargne temps et Droit à la formation** et peuvent les faire valoir auprès de leur collectivité d'accueil.

Le régime indemnitaire : le plus avantageux s'impose, ainsi si le régime indemnitaire de la Commune est plus avantageux que le SIVOM, l'agent le conserve en l'état.

Le lieu de travail et planning : ils peuvent être modifiés. Cependant, en cas d'allongement de la distance domicile / travail, une indemnité de mobilité peut être instituée (*art. L5111-7 du CGCT*) en application des décrets n°2015-933 et 2015-934 du 30 juillet 2015.

Les primes liées à l'exercice effectif (*IHTS, astreintes, indemnités travail de nuit*) ne sont maintenues que si les conditions le sont également.

Concernant notre Commune, 3 agents sont concernés,

- 1 agent titulaire de la fonction publique territorial nommé en 2013 à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de 3h10, pour assurer l'entretien quotidien des classes, la surveillance des repas et la gestion des commandes et facturations de la cantine.
- 1 agent contractuel de droit public en CDI assurant depuis 2006 les fonctions d'agent de service pour l'entretien de locaux de la Commune à raison d'une durée hebdomadaire de 11h25, dont 5h00 heures consacrées aux locaux de l'école et cantine.
- 1 agent contractuel de droit public lié par 2 CDI, l'un pour assurer depuis 2010 les fonctions d'adjoint technique à la cantine scolaire à raison d'une durée hebdomadaire de 17h30 et l'autre pour assurer depuis 2013, les fonctions d'agent d'animation à la garderie périscolaire de Tranzault à raison d'une durée hebdomadaire de 14h30.

Ainsi, pour le bon fonctionnement de l'école dès la rentrée 2019/2020, le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur le transfert de ces agents à compter du 1^{er} septembre 2019 au "SIVOM Les 5 Vallées".

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 19-14/05/2019 adoptant les statuts du "SIVOM les 5 vallées"

Vu la délibération 20-14/05/2019 portant adhésion de la Commune de Tranzault au "SIVOM Les 5 Vallées"

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve le principe de transférer les agents en activité sur l'école, la cantine et la garderie vers le "SIVOM Les 5 Vallées" à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Le Conseil municipal charge le Maire de solliciter l'avis des agents concernés, et selon leur réponse, saisir les instances du centre de gestion de l'Indre compétentes.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles à cette affaire.

II. Modification de principe du Volume Horaire du poste de secrétaire.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste de secrétaire de Mairie de 4 heures hebdomadaires supplémentaires pour mieux répondre à la charge de travail.

Cette augmentation étant supérieure à 10%, il conviendra après accord du Conseil municipal de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Indre dont la prochaine séance est prévue le 23 septembre 2019 (*Dépôt des dossiers avant le 23 août 2019*).

En attendant, les heures réalisées par l'agent seront rémunérées en qualité d'heures complémentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les crédits disponibles au Chapitre 012 du Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil municipal reconnaît la nécessité d'augmenter le volume horaire du poste de secrétaire de Mairie de 4 heures supplémentaires par semaine, soit un volume total de 25 heures.

Article 2 : Le Maire est chargé de solliciter par écrit l'avis de l'agent et saisir le Comité Technique du Centre de gestion de l'Indre.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles à ce dossier.

III. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2019 pour les missions d'agent de restauration comme emploi permanent à temps non complet pour un volume horaire de 17h30 hebdomadaire.

Compte tenu que l'agent en poste depuis 2010, donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont octroyées, il est proposé de le nommer "stagiaire" à compter du 1^{er} août 2019.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial pour un volume horaire de 17h30 hebdomadaire.

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaire) à compter du 1^{er} août 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les crédits disponibles au Chapitre 012 du Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal décide par 6 voix Pour, 2 voix Contre, 2 Abstentions.

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

Article 2 : Le Conseil municipal ouvre le poste pour une durée de service de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2019

Article 3 : Le Maire est chargé de procéder au recrutement et à la nomination de la personne.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} août 2019 pour les missions d'agent d'animation au sein de l'ALSH comme emploi permanent à temps non complet pour un volume horaire de 14h30 hebdomadaire.

Compte tenu que l'agent en poste depuis 2013, donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont octroyées, il est proposé de le nommer "stagiaire" à compter du 1^{er} août 2019.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la création au 1^{er} août 2019, d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial permanent à temps non complet (14h30 hebdomadaire).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les crédits disponibles au Chapitre 012 du Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal décide par 6 voix Pour, 2 voix Contre, 2 Abstentions.

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve l'ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet.

Article 2 : Le Conseil municipal ouvre le poste pour une durée de service de 14h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2019

Article 3 : Le Maire est chargé de procéder au recrutement et à la nomination de la personne.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V. Répartition, des agents salariés de l'actif et du passif comptable et des biens mobiliers du syndicat, du SIVU RPI Lys-Sarzay Tranzault

Par délibération 18_14/05/2019, le Conseil municipal de Tranzault a accepté la dissolution du "SIVU RPI LYS- SARZAY-TRANZAULT".

L'article L5212.33 du CGCT, précise qu'en cas de dissolution d'un syndicat intercommunal, les Communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences et doivent s'assurer de la répartition des personnels concernés par le dit syndicat après avis des commissions administratives paritaires compétentes. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

Concernant les agents transférés l'article L5211-4-1 du CGCT qu'ils conservent :

- leur condition de statut et d'emploi,
- les avantages en nature appliqué à titre individuel
- les droits acquis antérieurement concernant les Congés annuels, Compte Epargne temps et Droit à la formation et peuvent les faire valoir auprès de leur collectivité d'accueil.

Le régime indemnitaire : le plus avantageux s'impose.

Le lieu de travail et planning : ils peuvent être modifiés. Cependant, en cas d'allongement de la distance domicile / travail, une indemnité de mobilité peut être instituée (*art. L5111-7 du CGCT*) en application des décrets n°2015-933 et 2015-934 du 30 juillet 2015.

Les primes liées à l'exercice effectif (*IHTS, astreintes, indemnités travail de nuit*) ne sont maintenues que si les conditions le sont également.

Le "SIVU RPI LYS- SARZAY-TRANZAULT" compte dans ses effectifs 2 salariés :

- 1 agent titulaire de la fonction publique territoriale nommé en 2002 à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de 27h20, pour assurer les fonctions d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles),
- 1 agent contractuel de droit public en CDI depuis 2006 à raison d'une durée hebdomadaire de 6h00, pour accompagner les enfants scolarisés lors des transports. Agent démissionnaire au 31 août 2019.

De plus, par courrier reçu ce jour La Préfecture demande que les Communes membres du "SIVU RPI LYS- SARZAY-TRANZAULT" se prononcent sur la répartition des biens mobiliers et sur l'actif et le passif comptable du syndicat.

Ainsi, pour compléter les démarches nécessaires à la dissolution du "SIVU RPI LYS- SARZAY-TRANZAULT" et pour le bon fonctionnement de l'école dès la rentrée 2019/2020, le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur le transfert au SIVOM Les 5 Vallées, dès le 1^{er} septembre 2019, des biens mobiliers, l'actif et le passif comptable ainsi que les agents salariés du "SIVU RPI LYS- SARZAY-TRANZAULT".

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L.5212-33,

Vu la délibération 18_14/05/2019, portant dissolution du "SIVU RPI LYS- SARZAY-TRANZAULT",

Vu la délibération 20-14/05/2019 portant adhésion de la Commune de Tranzault au "SIVOM Les 5 Vallées".

Vu le courrier de la Préfecture de l'Indre reçu le 12 juin 2019,

Le Conseil Municipal décide

Article 1^{er} : Le Conseil municipal accepte de transférer les biens mobiliers, l'actif et le passif comptable ainsi que les agents salariés du "SIVU RPI LYS- SARZAY-TRANZAULT" vers le "SIVOM Les 5 Vallées" à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3) Questions diverses

Congés d'été de l'Adjoint technique_voirie/espace verts...

L'agent assurant l'entretien de la voirie, les espaces verts... sera absent du 19 août au 10-11 septembre. Il devrait être présent les 23 et 26 août pour assurer les transports, montage et démontage de la ramée et des stands qui sont loués par l'association "Neuvy Eco Bio" et le "Comité d'Animation Rurale" de Verneuil.

Aucune location de stands et ramées ne sera possible pendant son absence.

Gazette

La Gazette sera imprimée la semaine du 24 juin et distribuée le week-end suivant.

Site Web

La mise en ligne devrait être opérationnelle le 1^{er} juillet 2019 comme souhaité. Un lien sera transmis aux élus, en amont pour relecture.

Points d'information

Congés d'été

M.PAQUIGNON sera absent du 3 au 18 août 2019 inclus.

La secrétaire sera absente du 13 au 29 juillet inclus.

Etude Chaufferie Bois Par messagerie le 7 juin, le chargé de mission du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry a communiqué le cahier des charges pour l'étude de faisabilité.

ATD36

L'Agence Technique du Département a répertorié l'ensemble des voies communales du territoire et évaluer la nature des travaux nécessaires pour chacune, ainsi qu'une estimation du coût de ces derniers. Le dossier sera revu ultérieurement pour délibération.

Sous-Préfète

Madame CARTELIER, Sous-préfète de la circonscription, souhaitant visiter l'ensemble des Communes de son territoire, Monsieur le Maire la recevra le mardi 25 juin à 17h00 à Tranzault. Certains membres de l'équipe municipale souhaitant être présents, la secrétaire est chargée de contacter le secrétariat de Madame CARTELIER.

Coupure de courant

En raison de travaux, les services ENEDIS ont communiqué à la Mairie les foyers qui subiront une coupure les 20 et 21 juin prochain. L'information sera publiée sur les tableaux d'affichage, l'entreprise a déjà informé les administrés.

Arrêt de car

La demande de "création" de l'arrêt de transport scolaire sur le secteur de "Lierne" a été accepté.

CJT

Le Comité Jeunes Tranzault demande l'autorisation d'utiliser le stade le 20 juillet 2019 pour organiser une manifestation.

Comité des Fêtes

Fête de la Saint-Pierre les 6 et 7 juillet 2019 => faire le point sur l'organisation du feu d'artifice et l'installation des stands et ramées avec l'agent technique.

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

En date 15 mai 2019, Monsieur le Maire a signé l'adhésion au contrat "Auto-Mission" avec la compagnie d'Assurance MAIF.

En date du 17 mai 2019, Monsieur le Maire a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de Trésorerie Interactive valable 12 mois pour un montant de 50.000 €.

En date du 31 mai 2019, Monsieur le Maire a signé les Actes d'Engagement pour les différents lots relatifs à la réhabilitation de la "maison Cayré" avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	Montant HT
-Lot n°01 – Gros OEuvre – VRD – Ravalements	MHUN Adrien	30 520,50 €
-Lot n°02 – Solivage bois - OSB	SAS GENICHON	2 732,00 €
-Lot n°03 – Menuiseries extérieures aluminium	FRADET Jérôme	10 155,99 €
-Lot n°04 – Menuiseries intérieures bois	FRADET Jérôme	3 574,10 €
-Lot n°05 – Isolation – Plâtrerie – Cloisons	FRADET Jérôme	16 524,73 €
-Lot n°06 – Electricité – Chauffage électrique – VMC	BAYON Alain	6 143,76 €
-Lot n°07 – Plomberie – Sanitaire	BAYON Alain	5 720,19 €
-Lot n°08 – Faïence	MHUN Adrien	720,00 €
-Lot n°09 – Revêtement de sols souples	Peinture SYLVAIN	3 131,10 €
-Lot n°10 – Peinture – Revêtements muraux	Peinture SYLVAIN	3 719,90 €
-Lot n°11 – Escalier	FRADET Jérôme	3 565,20 €
	TOTAL	86 507,47 €

Prochaine réunion le mardi 30 juillet 2019 à 20heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h45